



Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2025-455

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25077 relatif à la mise en place d'une animation et présentation de jeux et jouets pour un groupe de parents au centre social municipal « Les Campanules »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire pour la mise en place d'une animation et présentation de jeux et jouets à un groupe de parents au centre social municipal « les Campanules »

CONSIDERANT la proposition de Madame DHUILLE, pour le compte de la société LES CLES DU JEU, domiciliée 18 rue de la Renarde à l'Isle-Adam (95290)

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer contrat de prestation avec Mme DHUITTE, pour le compte de la société LES CLES DU JEU, domiciliée 18 rue de la Renarde à l'Isle-Adam (95290), pour un montant de 75€ TTC afin d'organiser une animation et présentation de jeux et jouets à un groupe de parents au centre social municipal « les Campanules » le 4 décembre 2025.

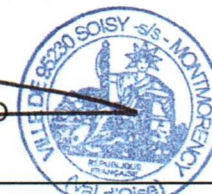
Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

29 OCT. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.